

**ARRETE DAJI/2016/Signature/N°35
portant délégation de signature du
Président d'Aix-Marseille Université**

à

**Madame Irène SARI-MINODIER
Médecin coordonnateur du Service
Universitaire de Médecine de
Prévention des Personnels (SUMPP)**

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu le Code de l'Education,
- Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 05 janvier 2016 portant élection de Monsieur Yvon BERLAND à la Présidence d'Aix-Marseille Université,

ARRETE

Article 1

Délégation est donnée à **Madame Irène SARI-MINODIER (MCU-PH), médecin coordonnateur du Service Universitaire de Médecine de Prévention des Personnels**, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant le service commun, les actes qui suivent.

Article 2

La délégation de signature en matière financière porte sur les actes relatifs à l'exécution budgétaire dans la limite des activités du service et de 400€ par opération ainsi que les ordres de mission lorsque la prise en charge financière des frais afférents est réalisée sur le budget du service commun (**UB 956**).

Article 3

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant les personnels, titulaires et stagiaires, auxiliaires et contractuels, nommés sur un poste d'Etablissement, ainsi que les agents rémunérés sur le budget de l'Université, affectés dans le Service.

Ces actes sont les suivants :

- procès-verbaux d'installation des personnels
- organisation du service des vacances
- conventions de stage (public entrant).

Article 4

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté de délégation précédemment consenti au même délégataire.

Article 5

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux du service commun, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et dans les Services Centraux de l'Université, à la diligence de la Directrice Générale des Services.

Article 6

La Directrice Générale des Services et l'agent comptable sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 06 janvier 2016
Le délégant

Vu et pris connaissance
Le 06.01.2016.
La délégataire



Madame Irène SARI-MINODIER
Directrice du SUMPP

Yvon BERLAND
Président d'Aix-Marseille Université